

Compte rendu du Conseil Municipal du 22 février 2022

Date de convocation : le 08 février 2022 Date d'affichage : le 25 février 2022

Nombre de Conseillers : En exercice : 11 - Présents : 8 - Votants : 11

L'an deux mil vingt et deux, le vingt-deux février à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Conseil de la Mairie en séance publique, sous la présidence de M. Vincent GRUAU, Maire.

Sont présents : M. Vincent GRUAU, Mme Nastasia LEWANDOWSKI, M. Jean-Jacques DARET, M. David DOMMÉE, Mme Hélène BOULLET, Mme Marie-Pierre BALISSON, M. Joël NOGUES, Mme Mélanie BARBAULT.

Sont absents mais représentés par un pouvoir dûment mis à disposition en séance : Mme Juliette BLIND ayant donné pouvoir à M. Jean-Jacques DARET, M. Daniel BERTHELOT ayant donné pouvoir à Mme Marie-Pierre BALISSON et Mme Frédérique HELLEGOUARC'H ayant donné pouvoir à Mme Nastasia LEWANDOWSKI.

Formant la majorité des membres en exercice.

Le Conseil a choisi pour secrétaire M. Jean-Jacques DARET.

Le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2021 a été approuvé à l'unanimité.

1) Subventions 2021-2022

Conformément à la délibération n°2020-026 du 27 août 2020, M. le Maire rappelle que la commune souhaite privilégier les associations de Jupilles menant une action d'intérêt public vis-à-vis des habitants du village et plus globalement du territoire. A ce titre, les Associations à dimension nationale qui peuvent nous solliciter ne sont pas retenues comme éligibles aux subventions communales.

Pour rappel, notre village bénéficie de l'action locale des 14 associations suivantes basées à Jupilles : L'Association Brass'Vie, L'Association des Parents d'Elèves du Sivos de Bercé (APE), L'Association pour la Renaissance des Traditions Artisanales de Jupilles (ARTAJ), Au Pays des Nounous, Clinamen, Les Croqueurs de Pommes, L'Association Cantonale de la Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Afrique du Nord (FNACA), L'Escampe, Le Foyer Rural de Jupilles, Génération Mouvement, La Société de Pêche La Dinantaise, Les Trolls en Folie et, plus récemment, le Comité des Fêtes réactivé en 2021 ainsi que l'Association pour l'Organisation du Comice Agricole de Jupilles 2022, créée ces derniers mois.

Deux autres associations, non localisées à Jupilles mais intervenant sur notre village sont Le Comité du Souvenir Français de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé et l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Thoiré-Flée.

Certaines associations ne sollicitent pas de subvention, ainsi les associations concernées par le soutien financier de la commune sont au nombre de 9 : Clinamen, La FNACA, Le Foyer Rural, Génération Mouvement, Les Trolls en Folie, Le Souvenir Français, L'Amicale des Sapeurs-Pompiers et, pour 2022, le Comité des Fêtes et l'Association du Comice Agricole.

Il est rappelé que pour obtenir une subvention de la commune, il faut que l'association en fasse explicitement la demande auprès de la commune et fournisse les comptes et états financiers du dernier exercice validés en Assemblée Générale.

A ce titre, pour 2021, 6 associations sont éligibles : Clinamen, La FNACA, Le Foyer Rural, Génération Mouvement, Le Souvenir Français, L'Amicale des Sapeurs-Pompiers.

Il est proposé d'allouer une subvention uniforme de 150€ par association, sauf pour Le Souvenir Français à qui il est historiquement versé 40€. Il est aussi proposé de verser au nouveau Comité des Fêtes, qui n'a pas encore de comptes disponibles, une subvention exceptionnelle de 50€ pour participer au comblement du déficit du Marché de Noël.

Les subventions au titre de 2021, qui auraient dû être versées en novembre 2021, le seront début mars 2022.

Pour 2022, il est proposé de verser en novembre 2022 la somme forfaitaire de 150€ pour chacune des associations éligibles qui en auront fait la demande et auront fourni leurs comptes 2021, sauf pour le Souvenir Français auquel est alloué 40€.

Concernant l'Association du Comice Agricole, il est proposé une subvention unique de 2000€ payable début mars 2022.

En synthèse :

	Subvention 2021 ⁽¹⁾	Subvention Exceptionnelle ⁽¹⁾	Subvention 2022 ⁽²⁾
CLINAMEN	150€		150€
FNACA	150€		150€
FOYER RURAL	150€		150€
GENERATION MOUVEMENT	150€		150€
LES TROLLS EN FOLIE	-		150€
SAPEURS-POMPIERS	150€		150€
SOUVENIR FRANCAIS	40€		40€
COMITE DES FETES		50€	150€
COMICE AGRICOLE		2000€	

(1) : Payable au plus tard début 03/22

(2) : Payable en 11/22, sous réserve de la communication d'une demande et des comptes 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 11 votes POUR, 0 vote CONTRE et 0 ABSTENTION, décide d'approuver l'allocation des subventions proposées au titre des années 2021 et 2022 avec les échéances de paiement indiquées.

2) Tarifs 2022

Après analyse des comptes 2021 et des retours des locataires, M. le Maire propose de réviser les tarifs de location 2022, en positionnant certaines lignes à la baisse, de la façon suivante :

Salles Communales | Evénements

		Habitants Jupilles	Hors Commune	Associations Jupilles
Salle des Fêtes	1/2 Journée / Soirée	100,00 €	150,00 €	Gratuit
	Journée	200,00 €	250,00 €	Gratuit
	2 jours	300,00 €	400,00 €	Gratuit
Salle des Familles ⁽¹⁾	Journée	50,00 €	75,00 €	Gratuit
Cuisine ⁽¹⁾	Journée	50,00 €	75,00 €	Gratuit
Vaisselle	Couvert complet (unité)	0,80 €	0,80 €	0,40 €
	Verre (unité)	0,10 €	0,10 €	0,05 €
Chauffage	Salle des Fêtes (forfait/jour)	20,00 €	20,00 €	20,00 €
	Salles des Familles (forfait/jour)	10,00 €	10,00 €	10,00 €
Ménage ⁽²⁾	Salle des Fêtes (forfait)	50,00 €	50,00 €	Gratuit
	Salles des Familles (forfait)	20,00 €	20,00 €	Gratuit
	Cuisine (forfait)	30,00 €	30,00 €	Gratuit
Caution	Salle des Fêtes	1 000,00 €	1 000,00 €	Non
	Salles des Familles	500,00 €	500,00 €	Non
	Cuisine	500,00 €	500,00 €	Non

(1) Location seule. Gratuit en cas de location de la salle des fêtes. La Commune se réserve le droit de ne pas mettre à disposition la salle des familles en cas d'indisponibilité

(2) Forfait de nettoyage de désinfection sanitaire. En cas de restitution dans un état inapproprié, le forfait sera doublé et applicable aux associations.

Logis de Bercé | Hébergement collectif

		Tarif
Nuitée	Jusqu'à 20 personnes	450,00 €
	Personne supplémentaire (21 à 31)	20,00 €
Electricité	Forfait/nuitée	15,00 €
Chauffage	Forfait/nuitée	30,00 €
Ménage ⁽¹⁾	Forfait obligatoire	200,00 €
Draps & couvertures	Location optionnelle par personne	3,00 €
Campeurs ⁽²⁾	Par personne et par jour	5,00 €
Frais de dossier	Forfait	10,00 €
Caution		1 000,00 €

(1) En cas de restitution dans un état inapproprié, la caution sera retenue dans l'attente de la déduction du montant réel du coût de nettoyage.

(2) Dans la limite autorisée de 2 camping-cars/8 personnes et de 10 tentes/20 personnes et un nombre total de personnes présentes sur site de 50.

Le gîte sera facturé en occupation pleine de 31 personnes.

Une taxe de séjour définie par l'Office du Tourisme de la Vallée du Loir est applicable en sus pour toute personne majeure, pour chaque nuitée.

Matériel

	Habitants Jupilles	Hors Commune	Associations Jupilles
Table	1,00 €	1,50 €	Gratuit
Banc	0,50 €	0,75 €	Gratuit
Stand	5,00 €	7,50 €	Gratuit
Stand parapluie	10,00 €	15,00 €	Gratuit

Les autres tarifications, concernant les services, sont inchangées par rapport aux tarifs 2021. Il est néanmoins rappelé que certains nouveaux services ou pénalités ont été ajoutés ou modifiés au cours de l'année 2021.

Les tarifs de services pour 2022 sont donc les suivants :

Photocopie

	Tarif de base	Associations Jupilles
A4 N&B / Unité	0,30 €	0,15 €
A4 Couleur / Unité	0,60 €	0,30 €
A3 N&B / Unité	0,50 €	0,25 €
A3 Couleur / Unité	0,80 €	0,40 €

Documents administratifs & Demandeurs d'emploi : Gratuit

Assainissement

	HT	Tarif
Redevance / M3		1,00 €
Abonnement		75,00 €
Raccordement *		1 000,00 €

* Tarif minimum, éventuellement réévalué au coût réel

Encombrants

	Tarif
Enlèvement à domicile	80,00 €

Tarif par objet, dans la limite de 50kg par pièce.

Logements communaux

	Tarif
Charges mensuelles	29,00 €

Frais d'électricité, d'entretien des parties communes et assainissement.

Amendes

	Tarif	
Dépôt sauvage d'ordures	135,00 €	
Dépôt d'encombrants	20,00 €	par objet
Stationnement gênant *	20,00 €	

* Stationnement non autorisé ou prolongé, places minutes.

* Stationnement non autorisé ou prolongé, places minutes. **L'amende est portée à 135€ pour un stationnement non autorisé sur place PMR.**

Cimetière

		15 ans	30 ans	50 ans
Concession inhumation	Tombe	100,00 €	150,00 €	200,00 €
	Caveau existant	100,00 €	150,00 €	200,00 €
Concession cinéraire	Colombarium	100,00 €	150,00 €	200,00 €
	Cavurne	100,00 €	150,00 €	200,00 €
	Emplacement Plaque / Pupitre	20,00 €	30,00 €	40,00 €

En outre, en cette année d'élections, il est proposé de facturer un montant forfaitaire de 70€ pour l'utilisation de la salle des fêtes dans le cadre d'un meeting politique à la demande d'un candidat, d'un de ses représentants ou comité de soutien.

Concernant des demandes qui ont été faites par certains usagers pour l'utilisation du domaine public quant à la tarification applicable en cas de travaux, commerce ambulants ou toute autre usage, il est proposé de préserver la gratuité de cette utilisation ponctuelle ou durable, tout en rappelant que toute demande doit être dûment formulée auprès de la municipalité pour l'obtention d'un accord explicite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 11 votes POUR, 0 vote CONTRE et 0 ABSTENTION, décide d'approuver les tarifs 2022 proposés.

3) Ouverture de crédits en dépenses d'investissement

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget de la commune dans les limites énoncées ci-dessous :

Chapitre budgétaire	Désignation du chapitre	Montant inscrit au BP 2021	Montant autorisé (max 25%)
20 article 2051	Immobilisations incorporelles	4000€	1000€
21 article 2151	Immobilisations corporelles	8300€	2075€
23 article 231	Immobilisations en cours	55 000€	13 750€
Total dépenses investissement		67 300€	16 825€

Considérant qu'au budget 2021, les crédits ouverts au BP s'élevaient à 67 300€,
Considérant qu'il est nécessaire d'inscrire un montant d'anticipation au budget 2022 de 16 825€ afin d'engager, liquider ou mandater des dépenses d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 11 votes POUR, 0 vote CONTRE et 0 ABSTENTION, autorise l'inscrire par anticipation de 16 825€ au Budget 2022 (Cf ; tableau ci-dessus).

4) Virement de crédits n° A-2022-003 budget 2021

M. le Maire informe les membres du conseil avoir pris un arrêté pour autoriser le virement de crédits suivant concernant le versement du dégrèvement jeunes agriculteurs :

Dépenses de fonctionnement :

- Chapitre 022 dépenses imprévues : - 339.51 €
- Chapitre 14 article 7391171 : + 339.51 €

Le Conseil Municipal prend note de cette information.

5) Ligne de trésorerie

M. le Maire indique qu'une ligne de trésorerie contractée auprès d'un établissement bancaire est nécessaire pour pallier la différence d'écoulement entre les dépenses et l'encaissement des financements consentis par l'Etat.

En 2021, cette ligne de trésorerie était ouverte auprès du Crédit Agricole pour un montant de 50 000 €.

Le Crédit Agricole propose pour 2022 :

- o Montant : 50.000€
- o Durée : 12 mois
- o Taux : EURIBOR 3 mois moyenné + 0,30 %,
- o Taux variable : index décembre 2021 = -0.580%, Flooré à 0, soit un taux min. de 0.30%
- o Prélèvement des intérêts : Trimestriellement et à terme échu par débit d'office
- o Commission d'engagement de 0.20% l'an, prélèvement à la mise en place
- o Frais de dossier : Néant
- o Déblocage : par le principe du crédit d'office
- o Montant minimum de tirage : 7.600€
- o Calcul des intérêts : sur 365 jours

Les conditions de cette offre étant inchangées par rapport à 2021, où le Crédit Agricole était mieux-disant, il est proposé de poursuivre la collaboration avec le Crédit Agricole pour 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 11 votes POUR, 0 vote CONTRE et 0 ABSTENTION, accepte l'offre du Crédit Agricole et autorise M. le Maire à contracter cette convention de trésorerie dans ces conditions.

6) Indemnités des élus

M. le Maire rappelle que suite à l'installation du conseil municipal après son élection en 2020, il avait été décidé d'une répartition des indemnités des élus normalement réservées au Maire et aux Adjoints, au bénéfice de certains conseillers municipaux pour lesquels une délégation de responsabilité avait été donnée sur leur domaine d'action municipale.

En 2021, les indemnités des élus étaient réparties de la façon suivante :

- Maire : 20.38% de l'Indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
- Adjoints : 6.47%, concernant les quatre adjoints.
- Conseillers : 3.55%, concernant cinq des six conseillers en exercice.

Cette répartition conduit à un budget total d'indemnités des élus de 29 761,27€ alors que le plafond réglementaire applicable pour notre commune est de 38 785,32€. Cette allocation conduit à positionner l'indemnité du Maire à 50,6% du plafond réglementaire applicable et 60,5% pour les Adjoints.

M. le Maire propose de revaloriser les indemnités du Maire et des adjoints, sur la base des constats suivants :

- Après près de deux ans de prise de fonction, il s'avère que le Maire et les Adjoints investissent un temps notable au service de la collectivité ;
- Ce niveau de temps passé a permis la maîtrise des coûts de fonctionnement de la commune et la réduction des frais de masse salariale par le travail directement effectué par les élus et l'augmentation de la capacité d'investissement ;
- Cette optimisation budgétaire a notamment permis l'augmentation de la capacité d'investissement qui autorise l'ouverture d'une période de gestion de projets au service de la commune et de ses habitants nécessitant un suivi renforcé et une action importante de recherche de subventions ;
- Le temps consacré pour représenter la commune de Jupilles et ses intérêts auprès des instances territoriales est important.

Il est donc proposé, à compter du 1/3/2022, de répartir les indemnités de la façon suivante :

- Maire : 30.23% de l'Indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, soit 75.0% du plafond réglementaire applicable ;
- Adjoints : 8.78% de l'Indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, soit 82.1% du plafond réglementaire applicable, pour les quatre adjoints en exercice ;
- Conseillers : 3.55% de l'Indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, soit 59.2% du plafond réglementaire applicable, pour les cinq conseillers en exercice ayant d'une délégation.

M. le Maire ouvre le débat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 7 votes POUR, 2 votes CONTRE et 2 ABSTENTIONS, le Conseil Municipal décide, à compter du 01/03/2022 de répartir les indemnités élus de la façon suivante :

- 30.23 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique pour le Maire ;
- 8.78% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique pour chacun des quatre Adjoints ;
- 3.55% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique pour chacun des cinq Conseillers ayant une délégation.

7) Convention SATESE : assistance technique assainissement collectif

M. le Maire informe que la convention qui lie la commune de Jupilles au Conseil Départemental pour une assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif arrive à échéance, Il est proposé aux membres du conseil Municipal de proroger cette convention pour une durée de trois ans du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Le coût pour la commune est de 0.41 € par habitant par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 11 votes POUR, 0 vote CONTRE et 0 ABSTENTION, donne son accord pour proroger la convention avec le Conseil Départemental pour une durée de trois ans et autorise le Maire à signer cette convention.

8) Signature de la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes.

M. le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 quater A ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26-2 ;
Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;
Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes ;
Considérant que le CDG72 a mis en place ce dispositif, par arrêté n° 2112060DIR01ART du 6 décembre 2021 pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en feront la demande ;
Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au CDG72 la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la commune de Jupilles ;
Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à ce dispositif,

M. le Maire propose d'adhérer au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 11 votes POUR, 0 vote CONTRE et 0 ABSTENTION, autorise le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe.

9) Adhésion CAUE

M. le Maire rappelle que la commune a signé deux conventions avec le CAUE Sarthe (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Sarthe) qui est une association investie d'une mission d'intérêt public, à l'initiative du Conseil Départemental de la Sarthe, organisme autonome financé par la taxe d'aménagement pour accompagner les collectivités territoriales dans leur projet d'aménagement de l'espace public.
Ces deux conventions concernent, d'une part, notre projet de réaménagement de la Place André Ricordeau en lien avec les aménagements des différentes entrées de bourg et, d'autre part, notre projet d'aménagements d'espaces de loisirs et d'activités sur le terrain agricole à acquérir autour de la Mairie (Parcelle A 0567) incluant la requalification des espaces autour de la salle des fêtes.
Deux chargés d'études ont été nommés pour nous accompagner sur ces deux projets : Mme Anne FROIDEVAUX (architecte) et Mr Anatole LASSEUR (paysagiste concepteur).
Cet accompagnement est prévu sur une période de neuf mois, soit jusqu'à octobre 2022, pour nous aider dans la définition de notre projet, la conception des solutions, l'évaluation des contraintes réglementaires et techniques, l'estimation des budgets d'exécution.
Ces deux conventions ont déjà été approuvées en Réunion Municipale, mais il s'agit aujourd'hui de délibérer pour l'adhésion 2022 au CAUE au tarif de 0.08€ par habitant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 11 votes POUR, 0 vote CONTRE et 0 ABSTENTION, autorise le Maire à faire adhérer la commune au CAUE de la Sarthe afin de permettre l'exécution des deux conventions signées le 3 janvier 2022.

10) Acquisition terrain situé en A 0567

M. le Maire rappelle que la commune a pour projet de proposer à son propriétaire l'acquisition de la parcelle A 0567, un terrain agricole de 1.8 hectares jouxtant la mairie et le logis de Bercé, de la rue du 8 mai 1945 jusqu'à la rue des lavandières et la RD 137, dans le but d'aménager un parc communal d'activités et de loisirs, naturel et arboré, dont la conception, les usages et l'aménagement restent à définir.

La commune s'est donc rapprochée du propriétaire et de l'exploitant pour évoquer l'opportunité de ce projet et l'acquisition du terrain par la commune. Les différentes parties ont convenu d'un accord de principe qu'il conviendrait de formaliser.

M. le Maire demande donc au conseil de bien vouloir délibérer afin de l'autoriser à formuler une offre et mener les différentes étapes réglementaires conduisant à l'acquisition de cette parcelle par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 11 votes POUR, 0 vote CONTRE et 0 ABSTENTION, autorise le Maire à établir une offre d'achat et de mener les actions en vue de l'acquisition de cette parcelle agricole.

11) Acquisition terrain situé en AB 145

M. le Maire informe le conseil que les services d'urbanisme ont remis en cause l'installation d'un zome sur la parcelle privée AB 0145 du fait de la contrainte de préemption communale figurant au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur ce terrain.

Afin de lever cette difficulté et permettre à la commune d'intercéder auprès des services d'urbanisme en faveur du maintien de cette installation, il a été proposé à la propriétaire de ladite parcelle de la céder à la commune, hormis la surface occupée par le zome qui resterait privée. Cette solution permet de lever la contrainte de préemption.

La propriétaire ayant donné son accord de principe, il conviendrait donc de délibérer afin d'autoriser l'élaboration d'une offre et de mener les différentes étapes réglementaires conduisant à l'acquisition de ce terrain par la commune, qui serait intégré dans la réflexion sur le projet de réaménagement de la Place André Ricordeau en préservant cette parcelle durablement en zone végétalisée et naturelle, interdite au stationnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 11 votes POUR, 0 vote CONTRE et 0 ABSTENTION, autorise le Maire à établir une offre d'achat et de mener les actions en vue de l'acquisition de cette parcelle.

12) Convention chemin de la Clergerie

M. le Maire informe le conseil que le protocole d'accord en vue de l'échange et de la cession croisée de chemins communaux situés à La Clergerie a été signé en date du 21 février 2022. Il convient donc maintenant de procéder aux différentes étapes réglementaires qui permettront l'exécution de ce protocole d'accord.

Le Conseil Municipal prend note de cette information.

Questions diverses

1/ Réunion publique ce samedi 26 février à 10h à la Salle des Fêtes pour ouvrir le projet de réaménagement de la Place André Ricordeau.

2/ Marché étendu ce dimanche 27 février à partir de 9h, sur la Place André Ricordeau, avec une vingtaine de producteurs, les associations du village, la bourse aux greffons et le carnaval des enfants.

3/ La Gazette est en cours de finalisation et sera distribuée en Mars 2022.

4/ La commune de Jupilles répond favorablement à la proposition de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé pour la phase 2 de son projet d'installation de bornes de recharge de véhicule électrique sur le territoire : le parking de la Noue a été choisi pour la localisation de cette installation.

5/ Le projet de budget 2022 de la Commune est quasiment finalisé. Les communes devant voter leur budget avant le 15 avril 2022 et le prochain conseil municipal étant programmé

au 26 avril 2022, il est proposé d'anticiper cette réunion du Conseil Municipal au jeudi 7 avril 2022 à 20h. Cette date pourra faire l'objet d'une modification en fonction de la mise à disposition des comptes 2021 par le Centre de Gestion.

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le jeudi 7 avril 2022 à 20h, en séance publique à la Salle du Conseil de la Mairie. Cette date sera confirmée courant mars 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.

Vincent GRUAU		Juliette BLIND	Jean-Jacques DARET
Nastasia LEWANDOWSKI		Jean-Jacques DARET	
David DOMMEE		Hélène BOULLET	
Marie-Pierre BALISSON		Joël NOGUES	
Daniel BERTHELOT	Marie-Pierre BALISSON	Frédérique HELLEGOUARC'H	Nastasia LEWANDOWSKI
Mélanie BARBAULT			